

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité  
Affaire suivie par M Alain Puisoye  
04.67.61.68.79 (Tél.)  
04.67.02.25.46 (Fax)

Montpellier, le 28 SEP 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

à

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon
  - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
  - Mesdames et Messieurs les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de l'Hérault
- (En communication à Messieurs les Sous Préfets de Béziers et de Lodève)

**OBJET :** Déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via « ACTES BUDGETAIRES ».

**P.J. :**

- Un document de présentation.
- Une notice explicative.

Les documents budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont aujourd'hui transmis aux différentes administrations, pour contrôle ou information, sous format papier.

L'outil « ACTES BUDGETAIRES », initié par la Direction Générale des Collectivités Locales et intégré dans l'application « ACTES », a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle budgétaire de ces documents en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace de stockage et de temps.

Le projet « ACTES BUDGETAIRES » rassemble les trois applications suivantes :

- « ODM » pour la direction générale des collectivités locales, permet de créer, modifier et mettre à jour les maquettes budgétaires dans le cadre des arrêtés annuels d'actualisation des instructions budgétaires et comptables et de générer des outils de calcul et de présentation des maquettes budgétaires transmis automatiquement à « TotEM ».

- « TotEM » mis gratuitement par la DGCL, à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de progiciels financiers, permet d'élaborer les documents budgétaires (renseignement des annexes par saisie ou import de données et visualisation et dématérialisation selon la présentation réglementaire) et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission.

- « ACTES BUDGETAIRES » pour les préfectures, afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles prévues par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales.

1) Le calendrier du déploiement.

- Déploiement national d' « ACTES BUDGETAIRES » à partir de novembre 2011 pour une utilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par l'ensemble des préfectures et sous-préfectures.

- Mise à disposition de « TotEM » en décembre 2011 pour les collectivités et les établissements publics locaux concernés, sur la base du volontariat, pour la transmission des documents budgétaires de l'exercice 2012. De ce fait, les comptes administratifs de l'exercice budgétaires 2011 ne seront pas inclus dans le déploiement.

2) Le périmètre du déploiement et le recensement des collectivités et établissements publics.

Compte tenu de la complexité technique de la dématérialisation, seules les maquettes budgétaires les plus utilisées ont été dématérialisées pour l'expérimentation et seront mises à disposition pour les documents budgétaires de l'exercice 2012 :

- M.14 présentations par nature et fonction
- M.4 et ses déclinaisons
- M.52 présentation par nature
- M.71 présentation par fonction.

Les collectivités et établissements qui votent leur budget et arrêtent leurs comptes selon la présentation fonctionnelle de la M 52, la présentation par nature de la M 71, M.61 pour les SDIS, ne seront pas concernés par le déploiement des applications au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ils seront dématérialisés en 2012 en vue d'une mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**A ce propos, je vous rappelle que seules les collectivités et établissements publics locaux ayant signé une convention « ACTES » peuvent s'inscrire dans cette démarche.**

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche de dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires afin que les services de l'Etat soient en mesure de réaliser les contrôles de cohérence et de procéder à des analyses financières. En conséquence, ces collectivités ne procéderont plus à des transmissions de documents papiers.

Enfin, je vous informe que la DGCL vient de mettre en ligne pour les collectivités, un document de présentation du projet : « **Présentation AB – Collectivités VF** » ainsi qu'une notice explicative de l'utilisation de « TotEM »: « **Notice explicative collectivités VF** » Ces deux documents que vous trouverez en copie, peuvent également être consultés et téléchargés sur le site de la préfecture.

Je vous serais obligé de m'indiquer si votre collectivité souhaite participer au déploiement d' « ACTES BUDGETAIRES » afin de me permettre d'en informer la DGCL dans les meilleurs délais et si possible, pour le vendredi 7 octobre prochain. Je vous précise que ce recensement sera actualisé jusqu'au mois de décembre 2011.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Patrice LATRON